



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU CONSERVATOIRE DES ALPES-MARITIMES

Le mercredi 18 décembre 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est réuni au Palais Sarde, siège du Conservatoire des Alpes-Maritimes, pour donner suite à la convocation adressée par M. Jean THAON, Président en exercice, par courrier le 22/11/2024. Cette réunion fait suite à la séance prévue le 13/12/2024 n'ayant pu se tenir faute de quorum ; le quorum n'est plus nécessaire pour cette seconde réunion. Lors de cette séance, 24 membres (16 présents et 6 représentés) disposent de 32 suffrages :

Pour le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Représentée par Auguste VEROLA.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Présente.

Pour le DEPARTEMENT 06 : (3 voix) Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Représentée par Mme Céline DUQUESNE.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Vice-Président, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON (1 voix) : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Représenté par M. Régis GUILLAUME.

Pour la Commune de ASPREMONT : Mme Catherine SALET, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BENDEJUN : M. Eric BERMOND, Suppléant, Excusé.

Pour la Commune de BLAUSASC : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BEUIL : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Excusée

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CANTARON (1 voix) : M. Gérard STOERKEL, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CLANS : (1 voix) M. Daniel RALLON, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de COLOMARS (1 voix) : Mme Nicole FALCONETTI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de FONTAN : M. Philippe OUDOT, Titulaire, Excusé.



Pour la Commune de GILETTE (1 voix) : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Représentée par Mme Pamela MC CLURE.

Pour la Commune de GREOLIERES : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GUILLAUMES : (1 voix) M. Alain BRES, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LA PENNE (1 voix) : Mme Marjorie ROSA, Titulaire, Représentée par Mme Gisèle MARTIN.

Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE (1 voix) : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de LANTOSQUE (1 voix) : M. Jean THAON, Président, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR : M. Philippe BRUSCHI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de L'ESCARÈNE : M. Jean-Claude VALLAURI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LEVENS : (1 voix) M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de LUCERAM : Mme Michèle BARNOIN, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de MALAUSSENE (1 voix) : Mme Sylvia GHALIN, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de MOULINET : M. Michel PALLANCA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEILLE (1 voix) : M. Cyril PIAZZA, Titulaire, Représenté par M. Jean THAON.

Pour la Commune de PEILLON (1 voix) : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amelie GINESY, Vice-Présidente, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de PUGET-THENIERS : (1voix) Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de ROQUEBILLERE : (1 voix) M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ROQUESTERON : Mme Alexandra BISSON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE : M. Christian ZEDET, Suppléant, Excusé.

Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE TINEE (1 voix) : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN DU VAR : (1 voix) M. Jean-Marc GRILLI, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR SUR TINEE : Mme Anne-Marie ZIMMERMANN, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-VALLIER DE THIEY : Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SIGALE : Mme Stéphanie GORDOLON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SOSPEL : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS : (1 voix) M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZE RESMOND, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.



INVITÉS PRÉSENTS A LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL :

- Mme Delphine GAYRARD, Directrice Générale Adjointe Culture, Transformation numérique, Relation à l'utilisateur du Département des Alpes-Maritimes,
- M. Gilles MICHALEC, Comptable Public des Alpes-Maritimes,
- Mme Germaine MILLO, Suppléante de la commune de Peillon,
- M. Christian TOURNAIRE, Directeur du Conservatoire des Alpes-Maritimes,
- Mme Corinne LAZARO, Responsable des finances du CAM,
- Mme Maryline GERMANO, Adjointe au Directeur du CAM,
- Mme Eugénie JOUANNET, Responsable des ressources humaines du CAM.

ORDRE DU JOUR :

1. POINT RENTREE : Bilan 2024/2025
2. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2025
3. FINANCES : Convention-cadre de prestation de services avec le SICTIAM
4. RH : Modification des postes et mise à jour du tableau des effectifs
5. RH : Mise en place du CET pour le personnel administratif
6. RH : Adhésion à la convention de participation obligatoire de prévoyance
7. RH : Renouvellement de la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions proposées par le CDG06
8. STATUTS : Adhésion de la commune de Rimplas
9. QUESTIONS DIVERSES
10. INFORMATIONS : Mise en place du CFU

Marie-Amélie GINESY, Vice-Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, ouvre la séance à 14h00 et remercie l'ensemble des membres présents, les conseillers départementaux, les représentants des communes, les services administratifs du département, la Paierie Départementale.

La Vice-Présidente annonce qu'elle prend la parole au nom du Président pour ouvrir la séance et présentant ses excuses, le Président étant retenu. Elle rappelle qu'à l'issue de ce comité syndical se tiendra la première remise des diplômes aux élèves du Conservatoire des Alpes-Maritimes et annonce l'ordre du jour.



1/ RENTRÉE : BILAN 2024/2025

La Vice-Présidente donne la parole à Maryline GERMANO, Adjointe au Directeur.

Madame Maryline GERMANO présente les points du bilan de la rentrée 2024/2025 qui vont être abordés :

- Point sur les inscriptions et effectifs,
- Les nouvelles disciplines,
- Points positifs et nouveaux défis à relever,
- Actions culturelles et présentation du partenariat avec le CALMS.

2/FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Président du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Jean THAON reprend la main et invite Madame Corinne LAZARO, responsable des finances à présenter le débat d'orientation budgétaire 2025. Elle rappelle à l'assemblée :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- VU** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT que ce débat permet aux membres du Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En conséquence, les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer pour prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.



PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE DES ALPES-MARITIMES

Ecole pionnière créée en France en 1984 à l'initiative du Président du Département des Alpes-Maritimes, le Conservatoire des Alpes-Maritimes est une structure itinérante et décentralisée, permettant aux habitants du moyen et du haut pays d'accéder à des formations musicales de qualité.

Conservatoire agréé depuis 1988 dans la discipline Musique, l'enseignement est assuré par des artistes-pédagogues diplômés et musiciens intervenants en milieu scolaire. Les professeurs ouvrent les chemins de la musique aux élèves, enfants, adolescents, adultes du moyen et du haut pays, tous acteurs de cette grande symphonie départementale qui contribue à l'essor culturel de ces territoires.

Dans le cadre du développement de ses activités pédagogiques et spectacles Arts Vivants, le Conservatoire des Alpes-Maritimes a ouvert une nouvelle discipline à titre expérimental pour la rentrée 2024-2025 : La Danse.

De son expérience et de sa présence sur l'ensemble du territoire, le Conservatoire des Alpes-Maritimes se positionne comme un véritable outil culturel pour le Département.

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé des représentants des collectivités territoriales membres : le Département des Alpes-Maritimes et les Communes.

BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

La rentrée scolaire au Conservatoire a été marquée par un bilan positif dans plusieurs secteurs :

Effectifs des élèves au 30/11/2024 :

- 1 059 élèves inscrits au Conservatoire (140 nouvelles inscriptions à venir) ;
- Augmentation significative des élèves dans les disciplines : batterie, trompette, clarinette, accordéon et mandoline ;
- 2 600 élèves bénéficiant des interventions en milieu scolaire (soit 124 classes pour 50 établissements).

Nouvelle discipline :

- Création de l'activité « Danse » dans 6 communes adhérentes : Lantosque, St Sauveur sur Tinée, Saint Etienne de Tinée, Clans, Roussillon et Valdeblore ;

Pédagogie :

- Création d'une nouvelle classe Orchestre OAC (Collège Nucéra - Nice) ;



- Création d'une première classe Orchestre dans une école primaire OAE (Petit Bois - Saint Dalmas de Tende) ;
- Lancement d'une campagne de recrutement de nouveaux professeurs ;
- Mise en place d'un plan de formation pour les enseignants afin d'accueillir les enfants malentendants et sourds ;
- Création d'une nouvelle classe Arts de la Scène ASAC (Collège de L'Escarène).

Actions culturelles :

- Partenariat avec le département sur le projet « Anima Ex Musica » ;
- Développement des stages « Musique et nature » ;
- Rassemblement des classes Orchestre pour un concert de fin d'année ;
- Orchestre « Ta Colo » ;
- Création d'une fanfare dans la vallée de la Roya-Bévéra ;
- Collaboration artistique avec des chanteurs lyriques ;
- Création de concerts au sein du Palais Sarde ;
- Résidence d'artistes ;
- Conférences et rencontres musicales ;
- Ateliers de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) ;
- Fédération des associations (Musique Traditionnelle, Chant Lyrique, Patrimoine, Musique Populaire).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Les efforts et les visions dans la gestion financière du Conservatoire et le maintien d'un service public de qualité constituent les objectifs principaux des orientations 2025.

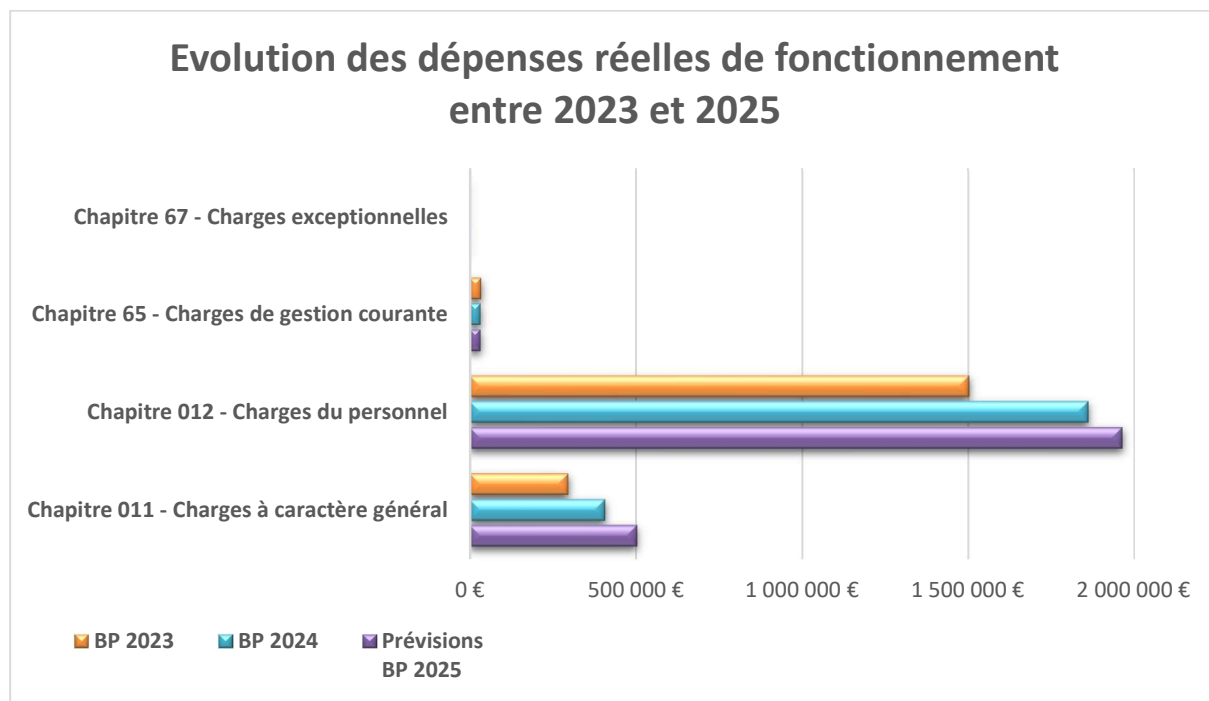
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement prévisionnelles à hauteur de 2 538 000 €, soit + 7.61 % par rapport au budget 2024.



Dépenses de Fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Prévisions BP 2025	2023/2024	2024/2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	297 000.00 €	408 750.00 €	503 915.00 €	37.63%	23.28%
Chapitre 012 - Charges du personnel	1 504 000.00 €	1 863 400.00 €	1 965 400.00 €	23.90%	5.47%
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	34 000.00 €	32 350.00 €	32 800.00 €	-4.85%	1.39%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €	2 322.33 €	2 000.00 €	16.12%	-13.88%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	582.00 €		1 850.00 €		
Sous-total Dépenses Réelles de Fonctionnement	1 837 582.00 €	2 306 822.33 €	2 505 965.00 €	25.54%	8.63%
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	9 000.00 €	16 650.00 €	32 035.00 €	85.00%	92.40%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		35 000.00 €			
TOTAL	1 846 582.00 €	2 358 472.33 €	2 538 000.00 €	27.72%	7.61%

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2025



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025 : + 8.63 % au stade de la prévision budgétaire.



Le Conservatoire ayant pour mission l'irrigation culturelle sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, il se doit d'apporter un service décentralisé au public dans le cadre de la prévision budgétaire.

L'augmentation de 95 165 € (+ 23.28 %) des charges à caractère général (**chapitre 011**) s'explique en partie par :

- Rémunération de certains enseignants en prestations de services (3 professeurs de danse et 1 professeur de musique) ;
- Accroissement des frais de déplacements professionnels ;

Le **chapitre 012** (Charges de personnel et frais assimilés) est également en hausse de 102 000 € (+ 5.47 %). Pour l'année 2025, les nouvelles réglementations obligatoires en matière de cotisations pour les fonctionnaires territoriaux n'ont pas encore été publiées au J.O (Journal Officiel), cependant, la variation présentée ci-dessus s'explique par :

- La mise en place de la protection sociale complémentaire Prévoyance ;
- Le recrutement de 2 professeurs de danse à temps non complet (2 x 10h/20^{ème}) ;
- Le recrutement d'un professeur de batterie (10h/20^{ème}) ;
- Modification du poste du professeur de saxophone (10h/20^{ème}) ;
- Le GVT, glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières :
 - 5 agents présents sur le tableau d'avancement d'échelon (3 de catégorie B ; 2 de catégorie A) ;
 - 1 avancement de grade de catégorie A pour le passage en hors classe (sous réserve d'un départ à la retraite) ;
 - 1 avancement de grade par examen professionnel, ATEA Principal de 1^{ère} classe (sous réserve de réussite) ;
 - 1 promotion interne, 1 de catégorie B (sous réserve d'admission).

Sur les 3 remplacements prévus au budget 2024, 2 remplacements ont pu être budgétisés sur l'exercice 2025, pour prévenir d'éventuels arrêts maladies.

Le Conservatoire compte parmi ses effectifs 4 enseignants qui peuvent prétendre à un départ à la retraite à compter du mois de mai 2025 (1 enseignant en a fait la demande à ce jour).

Le **chapitre 65** (autres charges de gestion courante) reste relativement stable (450 € par rapport à 2024). Il s'agit principalement des indemnités aux élus ainsi que les redevances pour licences, sauvegardes et autres logiciels.

Les **chapitres 67 et 68**, d'un poids faible dans le budget, pour un total de 3 850 €, financent des titres de recettes annulés sur exercices antérieurs et des provisions de crédits pour les dépréciations des créances (soit des titres de recettes non réglés).

Le **chapitre 042** concerne les amortissements des instruments de musique pour un montant de 32 035 €. Ce montant inclut les échéances d'amortissements connues, une estimation des échéances d'amortissement au prorata temporis ainsi qu'un rattrapage d'amortissements.

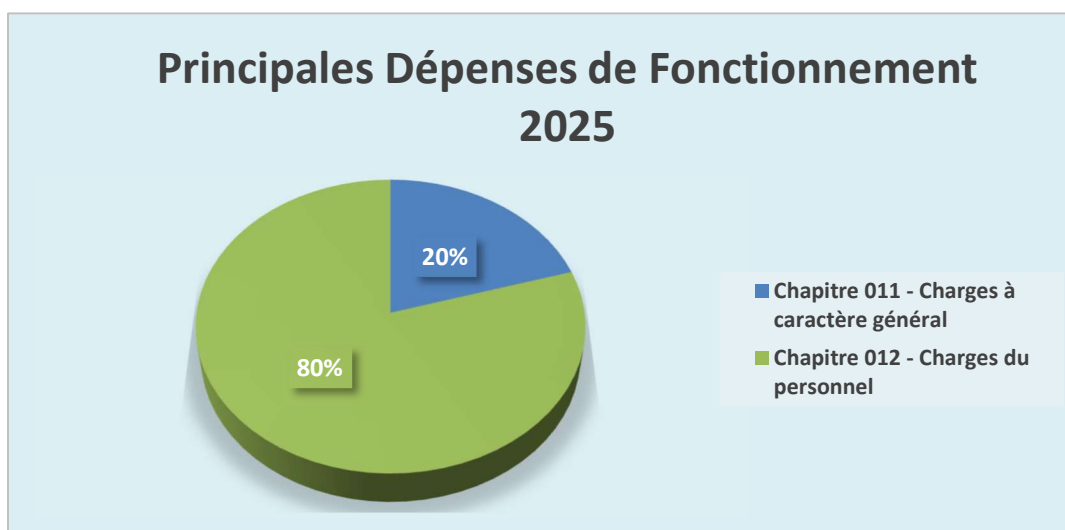


En reprenant l'inventaire du Conservatoire, il a été constaté un passif cumulé d'amortissements non comptabilisés.

Ce manque de suivi entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, durant cette période, a conduit à une accumulation d'amortissements non comptabilisés. La somme constatée est de 315 000 € entre l'actif du Comptable Public et l'inventaire du Conservatoire.

Le Conservatoire a obtenu validation auprès du Comptable Public pour étaler cette somme sur plusieurs exercices.

A ce titre, un rattrapage d'amortissement obligatoire sera réalisé à hauteur de 8 109.03 € pour l'exercice 2025 afin diminuer la somme de 315 000 €.

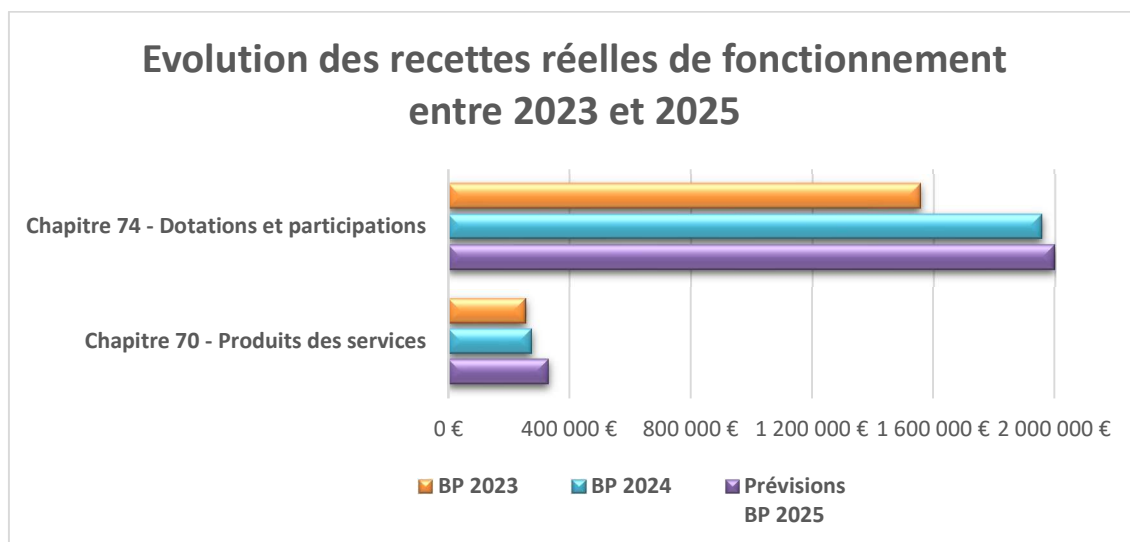


La maîtrise des dépenses de fonctionnement passe nécessairement par celle de la masse salariale qui représente 80% du budget de fonctionnement du Conservatoire.

Des recettes de fonctionnement prévisionnelles à hauteur de 2 538 000 € soit + 7.61 % par rapport au budget 2024.



Recettes de Fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Prévisions BP 2025	2023/2024	2024/2025
Chapitre 013 - Atténuations de charges	11 760.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	-14.97%	0.00%
Chapitre 70 - Produits des services	255 000.00 €	275 000.00 €	330 000.00 €	7.84%	20.00%
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 557 797.30 €	1 958 000.00 €	2 001 000.00 €	25.69%	2.20%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 000.00 €		7 000.00 €		
Sous-total Recettes Réelles de Fonctionnement	1 825 557.30 €	2 243 000.00 €	2 348 000.00 €	22.87%	4.68%
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	950.00 €	950.00 €			
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 074.70 €	114 522.33 €	190 000.00 €		65.91%
<i>* R002 - Résultat de fonctionnement reporté (estimation au 30/11/2024)</i>					
TOTAL	1 846 582.00 €	2 358 472.33 €	2 538 000.00 €	27.72%	7.61%



Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025 : + 4.68 % au stade de la prévision budgétaire.

Les produits des services (**chapitre 70**) d'un montant de 330 000 € sont revus à la hausse par rapport au budget 2024, en raison de l'augmentation des effectifs d'élèves de la rentrée scolaire 2024/2025.

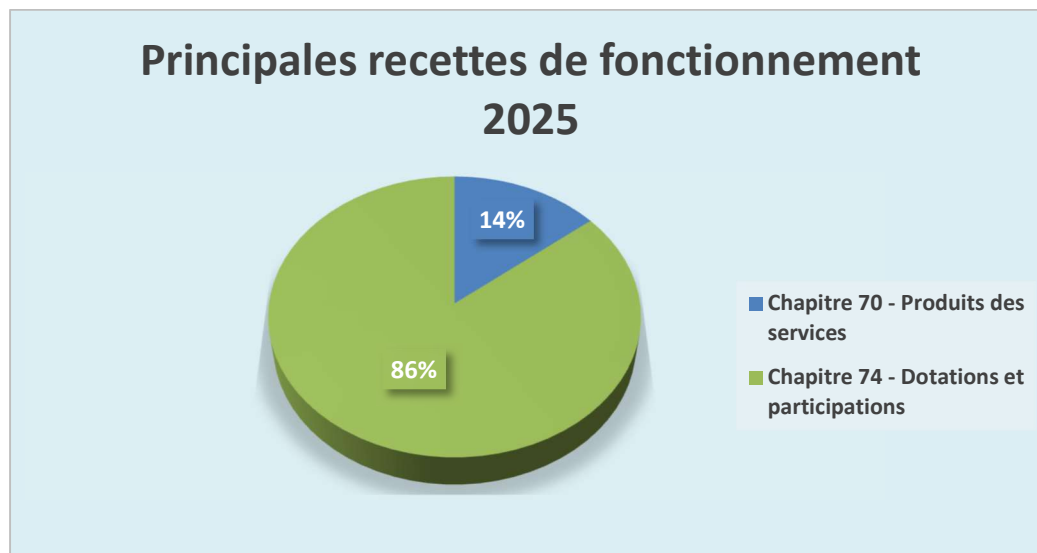


Les dotations et participations (**chapitre 74**) d'un montant de 2 001 000 € sont également en progression par rapport au budget 2024.

- ✓ Les dispositifs des classes orchestres au collège OAC et des classes à l'école primaire OAE sont en plein développement ainsi que les interventions en milieu scolaire (IMS) : un montant total estimé à 110 000 € ;
- ✓ La participation départementale constitue la principale ressource du Conservatoire, sa reconduction est attendue à l'identique pour 2025 à hauteur de 1 521 000 € ;
- ✓ Le montant de la participation des communes prévu est de 370 000 € en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits (350 000 € au BP 2024).

D'autres recettes complémentaires sont enregistrées pour 17 000 € (**chapitres 013 et 75**) : Atténuations de charges (remboursement de rémunérations et charges sociales d'un professeur titulaire en détachement) pour 10 000 € et autres produits de gestion courante (remboursement du SDIS06 dans le cadre d'une convention de mise à disposition de musiciens pour les cérémonies départementales) pour 7 000 €.

Au **R002** : Estimation d'un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement à hauteur de 301 397.56 € qui doit tenir compte d'un besoin de financement de la section d'investissement. C'est un indicateur positif signe d'une bonne santé financière.





Evolution de la participation du Département des Alpes-Maritimes

Exercices	Participation Département	Budget de Fonctionnement CAM	%	Nb d'élèves	Différence CAM
2019	1 000 000 €	1 532 500 €	65%	538	532 500 €
2020	1 000 000 €	1 575 000 €	63%	396	575 000 €
2021	1 100 000 €	1 634 950 €	67%	530	534 950 €
2022	1 110 277 €	1 645 885 €	67%	732	535 608 €
2023	1 230 937 €	1 846 582 €	67%	1039	615 645 €
2024	1 521 000 €	2 314 750 €	66%	1199 *	793 750 €
2025	1 521 000 €	2 538 000 €	60%		1 017 000 €

* au 30/11/2024 :

1 059 inscrits + 140 à venir

Pour 2025, il est envisagé une participation constante. Le maintien de la participation du département au sein du Conservatoire est essentiel pour garantir son développement et son rayonnement.

Evolution des recettes d'activité

	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Evolution 23/24 ▶ 24/25
EFFECTIFS				
Nombre enfants inscrits	590	779	802	3%
Nombre adultes inscrits	142	260	257	-1%
Nombre d'inscription en attente			140	
TOTAL au 30/11/2024	732	1039	1199	15%

Effectif Musique au 30/11/2024	732	1039	1096	5.49%
Effectif Danse au 30/11/2024			103	

COURS				
Nombre d'heures hebdomadaires	508	639	712 *	11%

* au 30/11/2024



ATELIER				
Eveil musical, djembé, musiques traditionnelles, ensembles	23	34	153	

IMS				
Nombre de classes	99	107	124	16%
Nombre d'élèves	2025	2140	2600	21%

CRECHES				
Nombre de structures	7	7	4	-43%

OAC				
Nombre de classes	2	6	8	33%
Nombre d'élèves	53	63	135	114%

CHORALES				
Nombre de choristes	240	285	108 *	

* au 30/11/2024

	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Evolution 23/24 ▶ 24/25
COLLECTIVITÉS				
Nombre d'adhérents	33	40	47	18%

PERSONNEL au 30/11/2024				
Enseignants	33	37	40	8%
Administratifs	5	5	5	
Directeur		1	1	

Un budget maîtrisé, sans dégrader la qualité des services à la population, auquel il convient d'ajouter une dynamique importante en matière de recettes de fonctionnement.



La hausse prévisionnelle des encaissements se confirme autour du nombre d'élèves inscrits en Musique et en Danse, du nombre de classes orchestres au collège OAC et à l'école primaire OAE ainsi que des interventions en milieu scolaire IMS.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement prévisionnelles à hauteur de 143 832.56 €, soit un peu plus de 59 % par rapport au budget 2024.

Dépenses d'Investissement	BP 2023	BP 2024	Prévisions BP 2025	2024/2025
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	90 309.71 €	89 064.63 €	143 432.56 €	
Sous-total Dépenses Réelles d'Investissement	90 309.71 €	89 064.63 €	143 432.56 €	61.04%
Chapitre 040 - Dotations aux amortissements	950.00 €	950.00 €		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			400.00 €	
TOTAL	91 259.71 €	90 014.63 €	143 832.56 €	59.79%

Dans un contexte où le nombre d'élèves inscrits au Conservatoire connaît une hausse significative, il était devenu impératif d'investir dans l'acquisition d'instruments de musique. En 2025, le Conservatoire va investir dans l'acquisition d'un piano à queue, de pianos droits en remplacement de ceux devenus vétustes et différents instruments de musique, notamment dans le cadre de l'ouverture de la classe orchestre à l'école primaire.

Cette augmentation du nombre d'élèves nécessite une réponse adéquate pour garantir un enseignement de qualité et des conditions d'apprentissage optimales.

Les dépenses d'investissement au **chapitre 21** sont dédiées à l'acquisition d'instruments pour un montant de 143 432.56 €, autofinancée grâce à l'excédent de fonctionnement. Des investissements nécessaires sur le parc instrumental.

Le **chapitre 041** (opérations patrimoniales) concerne un bien qu'il convient d'intégrer dans l'inventaire du Conservatoire omis sur l'exercice 2024, à hauteur de 400 €.

Des recettes d'investissement prévisionnelles à hauteur de 143 832.56 €, soit un peu plus de 59 % par rapport au budget 2024.



Recettes d'Investissement	BP 2023	BP 2024	Prévisions BP 2025	2024/2025
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés			111 397.56 €	
Chapitre 040 - Dotations aux amortissements	9 000.00 €	16 650.00 €	32 035.00 €	92,40%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			400.00 €	
Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement		35 000.00 €		
R001 - Solde exécution investissement reporté	82 259.71 €	38 364.63 €		
TOTAL	91 259.71 €	90 014.63 €	143 832.56 €	59,79%

Les recettes d'investissement au **compte 1068** pour un montant de 111 397.56 € correspondent à la couverture du besoin de financement estimée à 2 153.11 € au 30/11/2024 et à une dotation complémentaire en réserve pour 109 244.45 €.

En effet, le résultat de clôture de la section d'investissement en 2024 sera déficitaire en raison d'un montant plus élevé en dépenses (acquisitions d'instruments) qu'en recettes.

En conséquence, le résultat de clôture excédentaire cumulé de la section de fonctionnement en 2024 servira à la couverture du besoin d'investissement.

La reprise des résultats définitifs ainsi que des reports se feront par anticipation lors du vote du budget primitif 2025.

Le **chapitre 040** est constitué en outre par les écritures d'ordre liées aux amortissements pour 32 035 €.

Comme susmentionné, le **chapitre 041** concerne un bien qu'il convient d'intégrer dans l'inventaire du Conservatoire omis sur l'exercice 2024, à hauteur de 400 €.

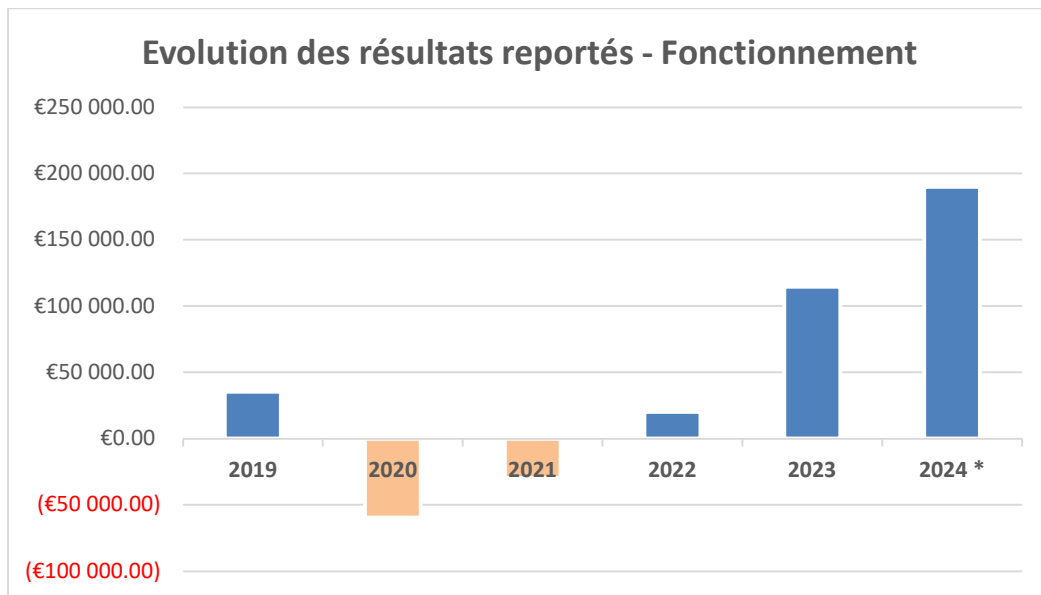


ÉVOLUTION DU RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT

Exercices	Résultats reportés
2019	35 226.34 €
2020	-59 430.46 €
2021	-29 526.65 €
2022	20 074.70 €
2023	114 522.33 €
2024 *	190 000.00 €

* Estimation au 30/11/2024

Résultat de l'excédent de
Fonctionnement cumulé : 301 397.56 €
Dont 190 000 € en recettes de
Fonctionnement et 111 397.56 €
affecter à la section d'investissement



Depuis 2022, la situation financière du Conservatoire s'est nettement améliorée avec un résultat de fonctionnement excédentaire estimé pour 2024 à 190 000 €, après couverture du besoin d'investissement. Ce résultat est susceptible d'évoluer en fonction des opérations budgétaires effectuées d'ici la fin de l'exercice.



A ce titre, il convient de remercier Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Monsieur Charles Ange GINESY, et Le Président de la Commission des Finances du Département des Alpes-Maritimes, Monsieur Éric CIOTTI, pour leurs attentions, efforts et soutiens.

Contrairement à la participation du Département, les recettes en provenance des Communes et des Familles sont articulées sur l'activité. Elles dépendent donc non seulement des barèmes et des tarifs que le Comité Syndical vote et que le Conservatoire applique, mais également du volume d'activité que le Conservatoire déploie.

A noter que les barèmes de participation communale et les tarifs d'inscription pour la rentrée scolaire 2024/2025, votés lors du Comité Syndical en date du 22 mai 2024, ont été maintenus par rapport aux années précédentes (reconduction de 2023/2024 – 2022/2023 - 2021/2022-2020/2021).

Tarifs forfaitaires annuels « Musique » appliqués pour l'année scolaire 2024/2025



		Commune membre	Commune non-membre
TARIF ENFANTS ET ADOLESCENTS			
A	Eveil musical collectif de 4 à 6 ans Eveil instrumental collectif 5 à 6 ans	195 €	290 €
B	Atelier de pratiques artistiques collectives : djembé, percussions, musiques actuelles, musique traditionnelle	230 €	340 €
C	Cursus instrumental individuel diplômant (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle à partir de 7 ans)	325 €	670 €
D	Chorale enfant uniquement	120 €	120 €
E	MAO : partitions, enregistrement, création	250 €	310 €
K	Adhésion Orchestre au collège	30 €	30 €
TARIF ADULTES			
F	Cours instrumental individuel (hors cursus)	560 €	720 €
G	Atelier de pratiques artistiques collectives : musique traditionnelle, djembé, cordes, chœur, voix, collectif MAA	340 €	360 €
H	MAO : partitions, enregistrement, création	370 €	370 €
I	Chorale adulte du Conservatoire avec chef de chœur et voix	150 €	150 €
J	Chorale adulte schéma départemental sans chef de chœur	30€	30 €



Tarifs forfaitaires annuels « Danse » appliqués pour l'année scolaire 2024/2025

		Commune membre	Commune non-membre
TARIF ENFANTS - PRÉADOS			
AD	Danse Eveil : de 3 à 5 ans	235 €	265 €
BD	Initiation Danse : de 6 à 8 ans	235 €	265 €
CD	Cours enfants : de 6 à 8 ans Hip Hop	235 €	265 €
DD	Cours préados : de 9 à 17 ans Danse, Hip Hop	235 €	265 €
ED	Cursus Danse classique - Cycle 1	325 €	355 €
TARIF ADULTES			
FD	Cours Zumba, Danse, Hip Hop	255 €	285 €
GD	Cours Hip Hop	435 €	465 €

Les barèmes des participations pour les Communes et les partenaires sont de l'ordre de :

-  470 € en zone rurale ;
-  670 € en zone urbaine.

Ces montants s'appliquent au nombre d'enfants inscrits en cours individuel et au nombre de classe d'IMS (une IMS est une intervention musicale en milieu scolaire, ou équivalent, représentant, en fonction de considérations pédagogiques, entre 12 et 15 séances, de ¾ d'heure à 1 heure, égrainées sur la longueur de l'année scolaire, et en général regroupées sur un semestre).

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES

Les graphiques et tableaux suivants illustrent les principales données relatives aux effectifs du Conservatoire des Alpes-Maritimes extraits du logiciel e-magnus RH.



I. Les effectifs 2024

Structure des effectifs par grade

Grade	Nb d'agents dans le grade
Agents sans grade	17
Adjoint administratif ppal 1° cl	1
Adjoint administratif ppal 2° cl	1
Ass. Enseig. Artist. ppal 1° cl	22
Ass. Enseig. Artist. ppal 2° cl	14
Attaché principal	1
Prof d'Enseig Artist CI Normal	2
Prof d'Enseig Artist Hors CI	1
Rédacteur	3

Nb d'agents dans l'établissement : 62 agent(s)

Nb d'agents sans grade (14 vacataires + 3 élus) : 17

Total des effectifs au 30/11/2024 : 45 agents

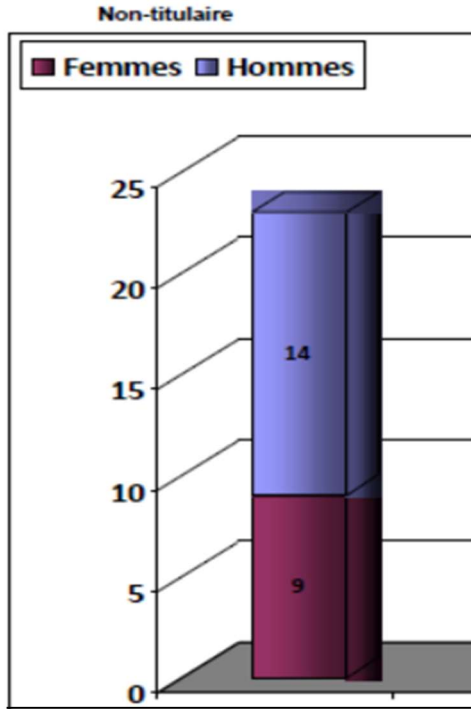
Structure des effectifs par catégorie d'emplois

Catégorie	Effectif
A	4
B	38
C	3

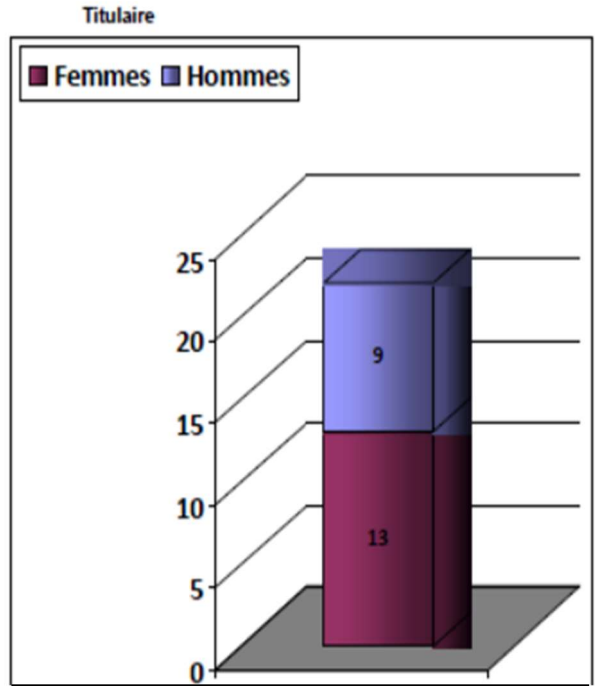
TOTAL : 45 agents



Répartition des effectifs « Hommes/Femmes » par statuts

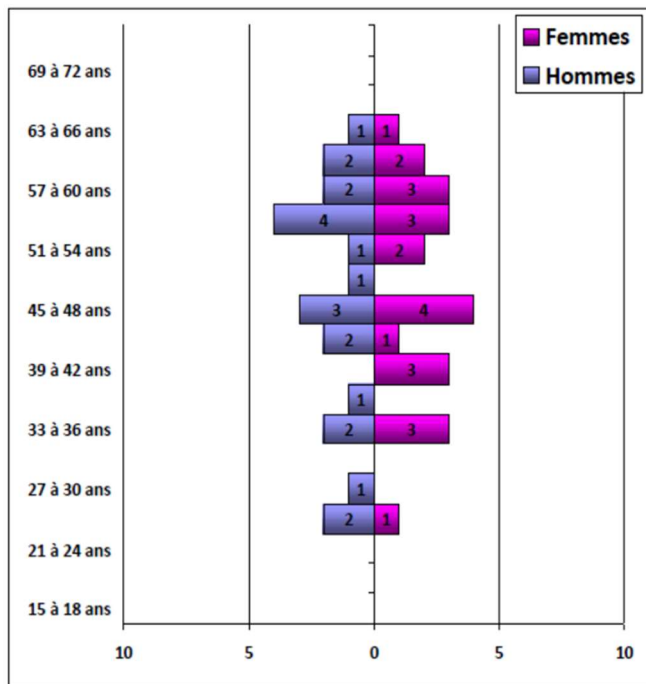


23 Non-titulaires (contractuels)



22 Titulaires

Structure des effectifs par tranche d'âge



Nombre d'hommes : 22

Nombre de femmes : 23

Total : 45



II. L'évolution prévisionnelle de la masse salariale en 2025

La masse salariale représente 77 % des dépenses réelles de fonctionnement du Conservatoire et s'élève à 1 965 400 €.

Le Conservatoire va poursuivre les efforts de maîtrise de la masse salariale mis en œuvre de façon rigoureuse depuis plusieurs années et continuer notamment à réexaminer systématiquement les besoins à l'occasion des vacances de postes ou des départs en retraite.

Comme 2024, l'année 2025 sera marquée par des mouvements de personnel. Elle sera placée sur la continuité du large plan de recrutement de professeurs et sur plusieurs évolutions professionnelles des agents.

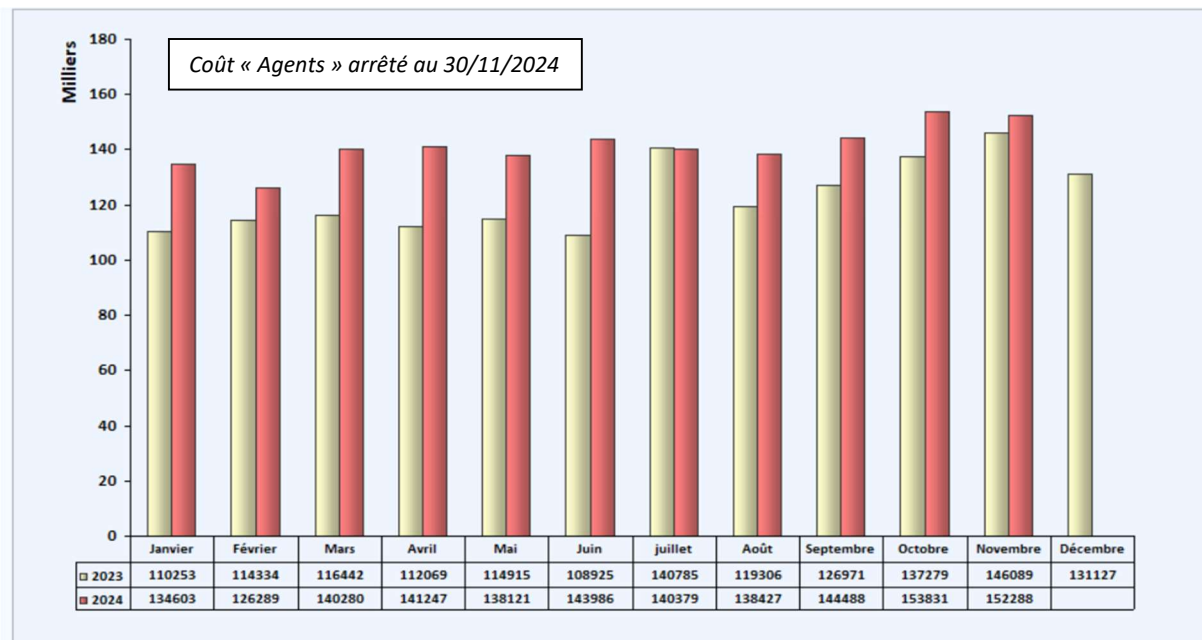
L'impact financier des évolutions de la masse salariale estimées pour 2025 serait de + 5.47 % par rapport à 2024.

RAPPEL : Pour l'année 2025, les nouvelles réglementations obligatoires en matière de cotisations pour les fonctionnaires territoriaux n'ont pas encore été publiées au J.O (Journal Officiel), cependant, la variation présentée ci-dessus s'explique par :

- La mise en place de la protection sociale complémentaire Prévoyance ;
- Le recrutement de 2 professeurs de danse à temps non complet (2 x 10h/20^{ème}) ;
- Le recrutement d'un professeur de batterie (10h/20^{ème}) ;
- Modification du poste du professeur de saxophone (10h/20^{ème}) ;
- Le GVT, glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières :
 - 5 agents présents sur le tableau d'avancement d'échelon (3 de catégorie B ; 2 de catégorie A) ;
 - 1 avancement de grade de catégorie A pour le passage en hors classe (sous réserve d'un départ à la retraite) ;
 - 1 avancement de grade par examen professionnel, ATEA Principal de 1^{ère} classe (sous réserve de réussite) ;
 - 1 promotion interne, 1 de catégorie B (sous réserve d'admission).

Sur les 3 remplacements prévus au budget 2024, 2 remplacements ont pu être budgétisés sur l'exercice 2025, pour prévenir d'éventuels arrêts maladies.

Le Conservatoire compte parmi ses effectifs 4 enseignants qui peuvent prétendre à un départ à la retraite à compter du mois de mai 2025 (1 enseignant en a fait la demande à ce jour).



III. Temps de travail

Le poste d'enseignant est fixé à 35h hebdomadaire. Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Conservatoire pour les enseignants est de 20 heures par semaine de face à face pédagogique de septembre à juillet suivant les zones du calendrier de l'éducation nationale (soit environ 33 à 35 semaines de cours en période scolaire), les enseignants ont un planning de 3 voire 5 jours par semaine. Dans le cadre de leurs missions, les enseignants se doivent d'effectuer des auditions internes et externes, des examens de cycle, des concerts, des récitals, des conseils de classe ainsi qu'un projet pédagogique sous la forme d'un concert de gala.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Conservatoire est fixé à 37h30 pour l'ensemble des agents administratifs.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents administratifs bénéficient de jours de réduction de temps de travail (soit 15 jours annuels de RTT pour 37h30) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

L'ÉTAT DE LA DETTE

Pour l'exercice 2025, le Conservatoire des Alpes-Maritimes n'a pas prévu de recourir à l'emprunt.



Madame Corinne LAZARO précise enfin qu'elle doit informer les membres du Comité Syndical que dans le cadre des dotations amortissements, il a été constaté en reprenant l'inventaire, un passif cumulé d'amortissement non comptabilisé au cours des années 1990 à 2000 représentant une somme totale d'un montant de 315 000€. Il est essentiel et obligatoire de mettre un plan de rattrapage pour assurer la pérennité de la ressource instrumentale. Le conservatoire a obtenu validation auprès du comptable public monsieur Michalec pour étaler cette somme sur plusieurs exercices.

LE COMITÉ SYNDICAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3/ FINANCES : CONVENTION-CADRE DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SICTIAM

La Vice-Présidente, Madame Marie-Amélie GINESY, demande à prendre la main afin de présenter aux membres du Comité Syndical le contexte auprès de notre prestataire le SICTIAM. Il est désormais nécessaire d'adhérer en tant que Syndicat mixte à une convention-cadre. Elle propose au Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le retrait du Conservatoire des Alpes-Maritimes du SICTIAM en tant qu'adhérent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIRE** que le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour les années 2024 et précédentes au titre de la cotisation d'adhésion annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus,
- **APPROUVER** les termes de la convention-cadre de prestation de services du SICTIAM telle qu'annexée à la présente délibération, à effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **OPTER** pour l'(es)offre(s) de service suivante(s) :
 - Accès à la plateforme STELA exclusivement
 - Accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- **APPROUVER** le versement de la contribution annuelle approuvée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, permettant l'accès aux offres de service du SICTIAM et dont les montants s'élèvent pour l'année 2025 à :
 - 700 €** pour l'accès à la plateforme STELA exclusivement
 - 1 500 €** pour l'accès aux autres services délivrés par le SyndicatSoit un montant annuel total de **2 200 €**
- **APPROUVER** le versement des contributions spécifiques définies par la grille tarifaire approuvée par le Comité Syndical du SICTIAM,



- **DIRE** que les montants des contributions financières seront inscrits aux budgets 2025 et suivants,
- **AUTORISER** le Président du Conservatoire des Alpes-Maritimes ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment la conclusion de la convention cadre de prestation de services annexée à la présente délibération et le cas échéant, les Plans de Services proposés par le SICTIAM.

LE COMITÉ SYNDICAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4/ RH : MODIFICATION DES POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Eugénie JOUANNET, responsable des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité Syndical du 22/05/2024 a adopté à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposés :

**Tableau des emplois permanents au 01/09/2024
(Délibération du 22 mai 2024)**

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
ADM	A	Attaché Principal 35 Hrs	1	0	1
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Hors Cl. 16 Hrs	1	0	1
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Cl. Normale 16 Hrs	3	0	3
CULT	B	A.T.E.A. Principal 1ère classe 20 Hrs	23	3	26
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	9	8	17
ADM	B	Rédacteur Territorial Princ. 2ème Cl. 35 Hrs	1	0	1
ADM	B	Rédacteur Territorial 35 Hrs	3	0	3
ADM	C	Adj. Administratif Principal 1ère C. 35 Hrs	3	0	3
ADM	C	Adj. Administratif Principal 2ème C. 35 Hrs	2	0	2
TOTAL			46	11	57



Tableau des emplois non permanents au 01/09/2024

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	3	0	3
TOTAL					3

En fonction des nécessités de service et pour donner suite à de nouveaux besoins, le Président propose les créations de postes prévues au budget 2025 :

- 2 emplois permanents dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (cadre B) à temps non complet (10h00 hebdo soit 50%) à compter du 01/01/2025

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, en raison des spécificités de l'emploi d'enseignant de musique itinérant du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

Emplois permanents à créer au 01/01/2025

Emplois permanents

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
ADM	A	Attaché Principal 35 Hrs			0
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Hors Cl. 16 Hrs			0
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Cl. Normale 16 Hrs			0
CULT	B	A.T.E.A. Principal 1ère classe 20 Hrs		2	2
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs			0
ADM	B	Rédacteur Territorial Princ. 2ème Cl. 35 Hrs			0
ADM	B	Rédacteur Territorial 35 Hrs			0
ADM	C	Adj. Administratif Principal 1ère C. 35 Hrs			0
ADM	C	Adj. Administratif Principal 2ème C. 35 Hrs			0
TOTAL				2	2

6 postes prévus au budget 2025 sont susceptibles d'être modifiés :

- 2 emplois permanents dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe (cadre B) à temps non complet (10h00 hebdo soit 50%) à compter du 01/09/2025,



- 1 emploi permanent dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe (cadre B) à temps non complet (10h00 hebdo soit 50%) à compter du 01/09/2025,
- 1 emploi permanent dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe (cadre B) à temps complet (20h00 hebdo soit 100 %) au lieu de 15h00 (hebdo soit 75%) à compter du 01/01/2025,
- 1 emploi permanent dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe (cadre B) à temps non complet (10h00 hebdo soit 50 %) à compter du 01/01/2025,
- 1 emploi permanent dans le grade de rédacteur territorial à temps complet 35h (cadre B) à compter du 01/09/2025,

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, en raison des spécificités de l'emploi d'enseignant de musique itinérant du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

Il convient également de supprimer les emplois vacants existants sur le tableau des effectifs avec l'appréciation favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale à savoir :

- 3 postes permanents d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2ème classe (cadre B) à temps non complet à compter du 01/01/2025,
- 1 poste permanent de rédacteur territorial principal 2ème classe (cadre B) à temps complet 35h à compter du 01/01/2025,
- 1 poste d'adjoint administratif principale 1ère classe 35h (cadre C) à temps complet 35h à compter du 01/01/2025,

Emplois permanents à supprimer au 01/01/2025

FILIERE	CAT	Emplois permanents		TC	TNC	TOTAL
		GRADE				
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2 ^{ème} classe 20 Hrs			3	3
CULT	B	Rédacteur territorial princi. 2 ^{ème} classe 35h	1			1
CULT	B	Adjoint administratif princi. 1 ^{ère} classe 35h	1			1
TOTAL			2		3	5



Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

Tableau des emplois permanents au 01/01/2025

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
ADM	A	Attaché Principal 35 Hrs	1	0	1
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Hors Cl. 16 Hrs	1	0	1
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Cl. Normale 16 Hrs	3	0	3
CULT	B	A.T.E.A. Principal 1ère classe 20 Hrs	23	5	28
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	9	5	14
ADM	B	Rédacteur Territorial Princ. 2ème Cl. 35 Hrs	0	0	0
ADM	B	Rédacteur Territorial 35 Hrs	3	0	3
ADM	C	Adj. Administratif Principal 1ère C. 35 Hrs	2	0	2
ADM	C	Adj. Administratif Principal 2ème C. 35 Hrs	2	0	2
TOTAL			44	10	54

Tableau des emplois non permanents au 01/01/2025

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	2	0	2
TOTAL			2	0	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

LE COMITÉ SYNDICAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5/ RH : MISE EN PLACE DU CET POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Mme Eugénie JOUANNET, responsable des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Syndicat Mixte de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.



1. L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents administratifs et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Président.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

2. L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année au titre de l'année en cours ne puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Les jours de fractionnement ;

Le CET ne peut pas être alimenté par les congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

3. PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*année civile*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent administratif souhaite verser sur son compte.

4. L'UTILISATION ET MODALITÉS DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1 décembre de l'année en cours.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent administratif peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.



En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00€
B	90,00€
C	75,00€

L'agent administratif doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante (***mais au plus tard le 31 janvier de l'année suivante***) en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante, les dispositions réglementaires prévoient :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent administratif souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité et sous validation de la direction.

5. CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent administratif contractuel. Lorsque ces dates sont prévisibles, La direction informera l'agent administratif de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit sous validation.

Le Président demande au Syndicat Mixte de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires administratifs titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

LE COMITÉ SYNDICAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ



6/ RH : MANDAT DONNE AU CDG06 POUR ADHERER AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE

Mme Marie-Amélie GINESY demande à prendre la main pour présenter ce point et rappelle à l'assemblée :

Que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence et d'adhérer au contrat collectif de prévoyance des agents.

LE COMITÉ SYNDICAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ



7/ RH : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS PROPOSEES PAR LE CDG06

Mme Eugénie JOUANNET, responsable des ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Président propose au Comité Syndical de valider la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée. Et De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de *l'établissement* pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE COMITÉ SYNDICAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8/ STATUTS : ADHESION DE LA COMMUNE DE RIMPLAS

Mme Maryline GERMANO, Adjointe au directeur, rappelle à l'assemblée que sont membres du Syndicat Mixte :

- Le Département des Alpes-Maritimes
- Les communes : Andon-Thorenc, Aspremont, Bairols, Bendejun, Blausasc, Breil sur Roya, Cantaron, Carros, Clans, Coursegoules, Gilette, Gréolières, Guillaumes, Isola, la Brigue, Lantosque, La Tour sur Tinée, L'Escarène, Levens, Malaussene, Peillon, Péone, Penne Puget-Théniers, Roquebillière, Roquestéron, St Cezaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin du Var, St Martin Vesubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sigale, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore, Villars sur Var.

La commune **de Rimplas** a souhaité intégrer le Syndicat Mixte.



La commune de Rimplas (le 19/11/2024), a délibéré en conseil municipal afin d'intégrer le Syndicat Mixte pour pérenniser l'éducation par la danse sur le territoire communal.

Il convient de délibérer (à la majorité qualifiée des 2/3) pour accueillir ces trois communes et les remercier pour leur démarche en faveur de l'Education par la musique en zone rurale.

Le Président souligne que l'adhésion de ces nouvelles communes est très importante pour le rayonnement du Conservatoire des Alpes-Maritimes

LE COMITÉ SYNDICAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

INFORMATIONS : MISE EN PLACE DU CFU

Madame Corinne Lazaro, responsable des finances, prend la parole et porte les informations suivantes à la connaissance du comité syndical :

- Le déploiement du Compte Financier Unique (CFU) est rendu obligatoire par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.
- Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif.
- Le Conservatoire a obtenu l'accord du Comptable Public pour produire un Compte Financier Unique, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024.

Le Directeur, Christian TOURNIAIRE remercie Mr Gilles MICHALEC, Comptable Public, et ses services pour leur aide au quotidien.

Le Président Jean Thaon tient à féliciter le Conservatoire des Alpes-Maritimes pour son bilan et tient particulièrement à remercier le conseil départemental et M. Charles-Ange Ginésy pour son investissement et la volonté forte de soutenir le Conservatoire des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20/12/2024

Le Président,
Jean THAON
Maire de Lantosque

A large, stylized blue ink signature is written over the text and the logo of the Conservatoire des Alpes-Maritimes. The signature is a cursive scribble that loops around the text and extends downwards.